MS-i BDX 1

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PRST TENEBRAS LVX

Arrêté du 16 septembre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 211
parcelle no 3103
sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du bâtiment no 211, sis sur la parcelle no 3103, feuille no 15, du cadastre de la commune de Bardonnex, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Pierre WETTSTEIN;

attendu qu'il s'agit d'une maison bourgeoise, portant la date de 1747 sur une poutre de la cave, ayant conservé toute une série de détails d'origine (chaînes d'angle, encadrements, etc), malgré certaines transformations.

vu sa position dominante dans un parc arborisé;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 17 janvier 1986;

vu les observations favorables recueillies le 29 janvier 1986;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mai 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 211, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'êtres protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.05-6024

C.G.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BARDONNEX

Echelle 1 : 1000

